



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE  
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DES COMMUNES  
DE CORNANT, EGRISSELLES LE BOCAGE, SUBLIGNY ET  
VILLENEUVE LA DONDAGRE**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 01 AOUT 2018**

Ancienne cantine d'Egriselles à 19h30

Sous la Présidence de Mme BRIDRON Marie-Dominique  
(pour le Président empêché)

**Date de convocation : 27.07.2018**

**Nombres de membres titulaires présents : 7/8**

<b>CORNANT :</b>	<b>M. DEROUET Denis</b> <b>Mme BLIN Déborah</b>
<b>EGRISSELLES LE BOCAGE :</b>	<b>M. CANET Claude (pouvoir à M. DESCHAMPS)</b> <b>Mme TOMACHOW Virginie</b>
<b>SUBLIGNY :</b>	<b>M. SICIAC Olivier</b> <b>Mme BRIDRON Marie-Dominique</b>
<b>VILLENEUVE LA DONDAGRE :</b>	<b>M. ALLIOT Jean-François</b> <b>M. SALIQUES Christophe</b>

**Nombre de membres suppléants présents : 1/8**

<b>CORNANT :</b>	<b>/</b>
<b>EGRISSELLES :</b>	<b>M. DESCHAMPS Christian (pouvoir de M. CANET)</b>
<b>SUBLIGNY :</b>	<b>/</b>
<b>VILLENEUVE :</b>	<b>/</b>

**REPRESENTANT LES ENSEIGNANTS : : /**

**REPRESENTANT LES PARENTS D'ELEVES : Mme FAUCHON Laetitia**

**SECRETAIRE DU SIVOS CESV : Mme MARCHAND Carole**

**Secrétaire de séance : M. SICIAC Olivier**

**Lecture du procès-verbal de la précédente séance du 22 juin 2018, accepté à l'unanimité.**

**Ordre du jour :**

- 1. Convention de livraison de repas cantine scolaire de CHAUMOT 2018-2019**
- 2. Règlement européen des données personnelles (RGPD)**
- 3. Questions diverses**

**1. CONVENTION LIVRAISON REPAS CANTINE DE CHAUMOT**

Mme la Vice-Présidente porte à la connaissance des membres présents la demande de la commune de CHAUMOT, relative à la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2018-2019, suite au départ en retraite d'un de ses agents. Considérant qu'il s'agira d'une soixantaine de repas par jour, Considérant que les repas seront livrés entre 9h30 et 10h00 avec le pain, sans l'eau, il est proposé d'appliquer le tarif de 3.30€ le repas, avec une facturation au trimestre.

*A l'unanimité, le Comité syndical, accepte ces propositions, fixe ces conditions sans durée sauf modification par nouvelle délibération, autorise le Président à signer la convention s'y rapportant.*

*Délibération n° 12.2018*

**2. REGLEMENT EUROPEEN DES DONNEES PERSONNELLES**

Mme la Vice-Présidente expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »). Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles

obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le CDG 89 s'est associé à cette démarche par ses délibérations du 29 janvier et du 26 avril 2018 et a saisi le comité technique qui a rendu un avis le 5 avril 2018.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche. Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, se trouve la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Mme la Vice-Présidente propose donc à l'assemblée :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

VU les délibérations du centre de gestion de Meurthe et Moselle en date du 29/01/2018 et du 22/03/2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités notamment financières

VU les délibérations du centre de gestion de l'Yonne en date du 30 janvier et du 26 avril 2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités financières

VU l'avis du comité technique en date du 5 avril 2018

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré décide à la majorité (0 contre, 1 abstention, 7 pour)***

- ***d'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation avec le CDG54***
- ***d'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale***
- ***d'autoriser le Président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données***

*Délibération n° 13.2018*

### 3. QUESTIONS DIVERSES

3.1. Information sur l'avis défavorable de l'Inspection d'Académie au sujet de la modification des horaires des NAP à Cornant pour la rentrée 2018 pour les raisons suivantes : demande arrivée trop tardivement et impact sur l'organisation des services des personnels.

Ce refus remet en cause la convention signée avec les cars Moreau pour l'accompagnatrice de Villeneuve la Dondagre ; contact sera pris avec le transporteur pour revenir à l'ancienne convention.

3.2. Intervention de M. Derouet pour l'acquisition d'une poubelle dans la cour de l'école de Cornant à la demande des enseignantes, dans le but d'inciter les élèves à ramasser leurs détrit.

Mme Bridron soulève alors le problème lié à Vigipirate et aux interdictions éventuelles. Il est décidé de vérifier auprès des autres directeurs d'école s'ils ont ce même besoin, afin de faire une commande groupée.

3.3. Intervention de M. Siciak pour l'entretien de la hotte de la cantine de Subligny, à rajouter éventuellement sur le contrat en cours pour la cuisine centrale par le biais d'un avenant. M. Derouet demande d'y inclure également Cornant.

CLOTURE DE LA SEANCE A 20h30

**SIVOS CESV**  
Mairie d'Égriselles le Bocage  
26 grande Rue  
89500 EGRISSELLES LE BOCAGE

